

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/09/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 06/10/17
Affichage le : 25/10/17
Transmission préfecture le : 25/10/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20171020-lmc198955A-DE-1-1
Du : 25/10/17
Délibération exécutoire le : 25/10/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 20 octobre 2017

POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE**APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DE
L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DU TRAMWAY T6 CHATILLON-VÉLIZY-VIROFLAY**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3213-5,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu le code des marchés publics,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de commande publique,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu le marché n°2009-752 de travaux d'aménagements paysagers de la section de surface, passé avec le groupement MARCEL VILLETTE / ISS ESPACES VERTS, notifié le 2 juin 2010,

Vu le mémoire en réclamation transmis par le titulaire du marché le 27 avril 2015 pour un montant de 619 614,93 € HT,

Vu l'avis rendu le 15 juin 2017 par le Comité Consultatif Interdépartemental de Règlement Amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Versailles,

Vu le projet de protocole transactionnel avec le groupement MARCEL VILLETTE / ISS ESPACES VERTS, désormais ID VERDE,

Considérant que le groupement a pu rencontrer certaines difficultés lors de la réalisation des travaux, en particulier du fait de la libération tardive d'emprises de chantier, de modifications de phasages et de travaux supplémentaires réalisés au-delà du délai contractuel,

Considérant que les deux parties ayant accepté de faire des concessions réciproques afin de mettre un terme aux différends en cours et de prévenir les litiges à intervenir, il convient de formaliser un accord amiable, dans le respect des intérêts communs, sous la forme d'un protocole transactionnel tel que prévu à l'article 2044 du Code Civil,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Sa commission des Travaux, des Infrastructures et des grands projets innovants entendue,

Sa commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le protocole transactionnel annexé à la présente délibération mettant fin aux différends entre le Département et le groupement MARCEL VILLETTE / ISS ESPACES VERTS, désormais ID VERDE, concernant le marché 2009-752 relatif aux travaux d'aménagements paysagers de la section de surface du tramway, moyennant le versement d'une somme globale et forfaitaire de 109 695,02 € TTC par le Département au profit du groupement MARCEL VILLETTE / ISS ESPACES VERTS, désormais ID VERDE.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer ledit protocole et toutes pièces s'y rapportant.

Dit que les dépenses seront imputées sur le chapitre 23 article 23151 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 20 octobre 2017

APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DU TRAMWAY T6 CHATILLON-VÉLIZY-VIROFLAY

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (41) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absent excusé (1) : Jean-Michel Fourgous.

Procuration (1) : Alexandra Rosetti à Pierre Bédier.